

العنوان:	Démarche linguistique et pédagogique Pour le français en Arabie Saoudite
المصدر:	مجلة كلية اللغات والترجمة
الناشر:	جامعة الازهر - كلية اللغات والترجمة
المؤلف الرئيسي:	Al-Fatta, Abdelhamid
المجلد/العدد:	ع8
محكمة:	نعم
التاريخ الميلادي:	2015
الشهر:	يناير
الصفحات:	92 - 120
رقم MD:	752883
نوع المحتوى:	بحوث ومقالات
اللغة:	French
قواعد المعلومات:	AraBase
مواضيع:	المنهج اللغوي، اللغة العربية، النقد اللغوي، المنهج التربوي
رابط:	http://search.mandumah.com/Record/752883

Démarche linguistique et pédagogique

Pour le français en Arabie Saoudite

Par: Abdelhamid Al-Fatta

King Saoud University

French Département

Dans le statut d'une langue étrangère et dans la représentation qu'on en a, les institutions, politiques, scolaires et universitaires, ont un rôle capital. La détermination d'une politique linguistique et éducative relève des attributions et des prérogatives des responsables. À toute politique, il faut un cadre juridique et réglementaire qui en délimite les orientations et les objectifs. Les institutions concernées sont chargées de son exécution et assurent ainsi l'autorité de l'État et son statut d'avant-garde dans tout projet à mettre en œuvre ou dans toute réforme à faire.

«On oublie qu'une institution est plus qu'une organisation, qu'elle n'est ni une administration, ni une association. Comme toute institution, l'école a un rôle majeur dans la médiation entre l'individu et la société globale. Mais comme institution éducative, elle est plus encore, elle structure l'individu, elle l'intègre à une sociabilité»¹, nous dit Guy Coq.

Les initiatives privées sont utiles et susceptibles de prêter mains fortes à l'œuvre de l'État et des pouvoirs publics, mais elles ne peuvent en aucune manière s'y substituer. Si la langue anglaise dispose en Arabie Saoudite d'un statut juridique et bénéficie de mesures incitatives à son expansion, la langue française ainsi que d'autres langues étrangères telles l'allemand, l'espagnol, la russe ou le chinois, ne jouissent pas, en revanche, de ce genre de garanties officielles. Un texte de loi ne détermine pas automatiquement l'essor d'une langue et ses chances d'une diffusion élargie, mais il la nantit d'une juridiction qui en assure l'impulsion et qui l'entoure de privilèges financiers, ou autres, nécessaires à sa croissance. De la part des décideurs, y a-t-il une vision, c'est-à-dire un projet unitaire et cohérent en fonction duquel est géré le secteur des langues vivantes ?

¹ Guy Coq, *Éloge de la culture scolaire*, éd. du Félin, Paris, 2003, p. 48.

Lorsque les confusions et les piétinements persistent, on a tendance à mettre ces handicaps sur le compte de ce qu'on appelle « l'impuissance du politique ». Quand l'État se désengage de ses responsabilités, il est vrai que le désordre et la tentation du « débrouillezvous » risquent de sévir.

Mais l'institution éducative, ce ne sont pas seulement l'État et ses exécutants, mais aussi les enseignants et les pédagogues. Si une déconcentration des tâches, des responsabilités et des initiatives, est impérative, c'est parce que l'œuvre institutionnelle implique la conjugaison des efforts de toutes les parties.

Quelles sont les politiques linguistiques et éducatives mises en œuvre par les instances officielles pour promouvoir le français, particulièrement et les langues étrangères, d'une manière générale, à l'université et ailleurs ? L'État a-t-il été un initiateur dans ce domaine ou s'est-il contenté de gérer les affaires courantes ? Aux manquements et aux défaillances constatées dans l'approche didactique et culturelle du français, s'est-on attaqué aux racines du mal et tenté de redresser la situation ou s'est-on résigné à la politique de l'attentisme et du laxisme ? Dans le cadre d'une réforme de l'enseignement du français à l'université, quelles sont les priorités qui s'imposent ? S'il y a des aménagements linguistiques et pédagogiques à faire, quels sont les objectifs et la vision qui les régissent ?

I- Les politiques linguistiques : décisions et tournants

Alors que l'anglais dispose en Arabie Saoudite d'une juridiction qui le protège et de textes officiels qui en font un enseignement obligatoire, le français, lui, est, en revanche, démuné et sans garanties réglementaires. S'il venait à être supprimé, aux universités, après avoir été supprimé dans les établissements secondaires, personne ou presque ne crierait au scandale.

Les personnes interviewées le savent parfaitement et sont tout à fait conscientes, comme nous le verrons un peu plus loin, que la question des langues est une question éminemment politique. Lorsque ces personnes parlent des décideurs politiques, soit pour mettre en exergue leur action en faveur d'une ouverture linguistique et culturelle, soit pour dire qu'ils n'en font pas assez, elles laissent entendre que les responsables qui sont au sommet de la hiérarchie administrative ou politique, peuvent beaucoup influencer, positivement ou négativement, par une mesure ou par un décret, sur le sort d'une langue et d'un projet éducatif.

Si tout le monde semble souscrire au constat selon lequel le français souffre de dérèglements caractérisés en Arabie Saoudite, pourquoi, alors, a-t-on du mal à proposer des solutions concrètes pour y remédier ? Et s'il y a une unanimité à propos du rôle déterminant des instances officielles dans l'impulsion à lui donner, pourquoi ne dit-on pas ou rarement ce que celles-ci doivent faire exactement ?

A- Politique linguistique : réalité problématique

La politique linguistique pose les mêmes difficultés de définition que les termes de « bilinguisme » et de « diglossie ». Ce concept s'inscrit dans un foisonnement terminologique, au sens où l'entend Louis-Jean Calvet² dont la définition se confond le plus souvent avec celle des termes comme « aménagement, planification, normalisation et glottopolitique ». Depuis le jour où Ainar Haugen a utilisé, en 1959, l'expression anglaise de

² Sur ce foisonnement linguistique terminologique de l'expression de « *politique linguistique* » développée par Louis-Jean Calver, lire notamment son article « *La diversité linguistique : quel enjeu pour la francophonie* », paru dans *Hermès* n°40, éd. CNRS, 2004 et son livre déjà cité *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, notamment pp. 155-157.

« language planning »³ pour désigner l'élaboration de tout un ensemble de stratégies normatives afin de guider l'usage écrit et oral dans une communauté linguistique, de nombreux sociolinguistes utilisent ces termes pour faire référence à une même réalité. La politique linguistique renvoie à des interventions conscientes qu'une instance étatique ou privée adopte pour agir sur une ou plusieurs langues en circulation dans un espace géographique.

Les interventions conscientes effectuées pour modifier ou gérer la multiplicité des usages et des variétés linguistiques, ont fait et font l'objet de différentes recherches. En définissant ce phénomène, certains chercheurs nuancent leur point de vue. André Martin⁴ estime, dans le sillage de Jean-Baptiste Marcellesi et Bernard Gardin⁵, que la politique linguistique n'est qu'une forme particulière plus ou moins complète d'un phénomène beaucoup plus général, celui de la « planification linguistique ». Par « Planification linguistique », le spécialiste entend une activité délibérée par laquelle l'État décide d'intervenir de façon systématique et ordonnée en vue de modifier une langue ou les rapports qui existent entre

³ Einar Haugen, linguiste américain né en 1906 et mort en 1994. Il a développé son concept de « *Langage planning* », dans son livre *Langage Conflict et langage planning : the case of modern norwegian* (« *Le conflit de la langue et la planification linguistique : le cas du norvégien moderne* »), publié en 1966. Il a en outre, participé au colloque international sur « *L'aménagement linguistique* » tenu du 25 au 29 mai à l'Université de Laval en 1987.

⁴ André Martin, linguiste québécois, connu pour ses recherches et pour ses nombreuses participations à des colloques internationaux relatifs à la « *politique linguistique* ».

⁵ Jean-Baptiste Marcellesi et Bernard Gardin développent leur point de vue sur la « *planification linguistique* » dans leur ouvrage *Introduction à la sociolinguistique, la linguistique sociale*, éd. Larousse, Paris, 1974, notamment p. 144. Cf également leur étude « *Sociolinguistique. Approches, théories, pratiques, Actes du colloque* qui s'est tenu à Rouen. Publications de l'Université de Rouen, 1980.

diverses variétés linguistiques sur un territoire donné. Sa façon de définir la gestion des relations entre les langues et la société rejoint, d'une certaine manière, la position de Louis-Jean Calvet.

Dans ses ouvrages, Louis-Jean Calvet accorde une place importante à la description de ce phénomène. Il distingue la « politique linguistique » qu'il définit comme l'ensemble des choix conscients effectués dans le domaine des rapports entre langues et vie sociale, de la « planification linguistique » qui est la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'application d'une politique linguistique.

«La politique linguistique est une action entreprise pour gérer le plurilinguisme dans un espace. Elle peut être une action sur la langue lorsqu'elle vise la normalisation, et une action sur les langues quand elle détermine la fonction et le statut d'une variété linguistique parmi tant d'autres »⁶, souligne-t-il.

Contrairement à Louis-Jean Calvet, Jacques Maurais, après avoir considéré le point de vue de plusieurs spécialistes sur le phénomène de la gestion du plurilinguisme et la profusion de termes ordinairement utilisés pour le définir, propose le terme d'« aménagement linguistique » :

« Pour éviter la profusion synonymique, nous proposons, et c'est l'usage que nous suivrons dans le reste de cet article, de n'utiliser qu'« aménagement linguistique », terme déjà répandu dans le monde

⁶ Louis-Jean Calvet. *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, éd. Hachette Littérature, Paris 1999, p. 156.

francophone pour désigner l'intervention humaine consciente sur les langues »⁷.

Jacques Maurais préfère l'expression d' « aménagement linguistique » qui repose sur une intention de consensus social par rapport à un projet linguistique, en termes de planification, qui connote l'intervention étatique et dirigiste. Quand à la normalisation, il estime que cela implique « *l'existence d'une situation inadaptée qu'il s'agirait de rendre normale* »⁽⁸⁾.

Les interventions sur des variétés linguistiques dans une communauté donnée, sont régies par des lois et planifiées en fonction d'une série d'objectifs à atteindre. Qu'on les appelle « *aménagement* », « *planification* », « *politique linguistique* » ou autres, ces décisions sont destinées à encourager ou à décourager des pratiques linguistiques. Elles peuvent prendre plusieurs orientations. Quelques unes s'articulent autour d'un projet qui vise à assurer la promotion d'une langue minoritaire, d'autres optent pour l'officialisation ou l'épuration et la nationalisation. Toutefois, il y a des pays, comme les U.S.A., qui s'abstiennent d'intervenir. C'est ce que Maurais appelle : « *politique noninterventionniste ou du laisser-faire* »⁽⁹⁾

La multiplicité des variétés linguistiques est donc un phénomène très courant dans le monde. Toutefois, les pays ne la gèrent pas de la même

⁷ Jacques Maurais, « *Politique et Aménagement linguistiques* », article paru dans « *Conseil de la langue française* », éd. Robert, Paris 1987, p. 12. Rappelons que Jacques Maurais a marqué la sociolinguistique dans les années quatre-vingt avec plusieurs contributions qui portent sur l'« *écologie des langues* ». Il a exposé son point de vue sur la politique linguistique notamment dans son article « *Les politiques linguistiques des pays baltes* », n° hors-série de la Revue « *Terminogramme* », 1999.

⁽⁸⁾Jacques Maurais, « *Politique et aménagement linguistique* », op. cit., p. 12.

⁽⁹⁾Ibid., p. 29.

façon. Ils n'appliquent pas le même mode de régulation. Pour chaque objectif, un type de politique linguistique est appliqué.

Les langues humaines se multiplient. Cette multiplication peut compliquer la communication entre différents groupes d'une communauté ou d'un pays. Les enseignants aussi bien que les décideurs politiques ne restent pas inactifs. À leur façon à eux, ils interviennent pour tenter de gérer le plurilinguisme. Toutefois, ils ne sont pas les seuls qui agissent sur les langues. Il y a également d'autres entités qui s'intéressent au phénomène de la multiplicité des langues. Ces entités peuvent être des institutions privées (le cas de SIL-WBT) ou bien des institutions nationales qui appliquent la politique linguistique définie par un État (Office de la langue française de Belgique, créé en 1993 ; le Conseil Supérieur de la langue française, institué en 1989 ; l'Académie Française, etc.), ou bien encore des institutions qui regroupent les représentants de plusieurs pays membres (la Francophonie, par exemple).

En rappelant certaines théories liées à la notion de « *politique linguistique* », et en soulignant que les interventions des instances officielles sur les langues sont envisagées dans le but d'encourager ou de décourager des pratiques linguistiques, de promouvoir ou de minorer une langue, notre but est de mieux analyser, plus loin, les opinions de nos enquêtés au sujet de la position des instances officielles, concernant les langues en circulation en Arabie Saoudite.

L'Arabie Saoudite n'a pas de politique linguistique au sens où cela est mis en œuvre dans d'autres pays, en France notamment. Comme il n'y a pas de véritables minorités linguistiques, le gouvernement fait appliquer une diglossie arabe classique/arabe najdi, considérée comme un phénomène normal. Dans la Loi *Fondamentale* du pays, adoptée par décret par le roi

Fahd en octobre 1992, certains articles sont consacrés au statut de la langue arabe.

L'arabe dont il s'agit ici est l'arabe coranique (ou classique) qui sert de langue officielle pour l'État. On trouve dans cette loi un article (l'article 39) qui porte sur cette même question. Cet article n'apporte pas davantage de précisions, puisqu'il ne fait allusion qu'à la « *langue correcte* » :

« L'information, la publication et tous les autres médias respecteront la langue correcte et les règlements de l'État, et contribueront à l'éducation de la nation et au soutien de son unité. Tous les actes qui favorisent la sédition ou la division ou nuisent à la sécurité de l'État et de ses relations publiques ou amoindrissent la dignité de l'homme et ses droits sont interdits. Les lois définiront toutes ces dispositions. »¹⁰

Le contenu de l'article 39 indique que l'information, la publication et la diffusion des médias, relèveraient du domaine exclusif de la langue arabe dite « *langue correcte* ». Il semble que c'est sur ces seules dispositions linguistiques pour le moins ambiguës qu'est basée la politique linguistique de l'Arabie Saoudite. Les lois sont toutes rédigées et promulguées en arabe classique, alors qu'elles peuvent être discutées en arabe najdi ou en arabe hijazi. Tout le monde emploie oralement sa variété locale d'arabe, même s'il écrit uniquement en arabe classique.

Pour qu'une langue soit utilisée dans un pays, il faut que les intérêts de tous convergent. Du point de vue sociolinguistique, l'expansion d'une langue est toujours la résultante d'une expansion culturelle, économique, scientifique et idéologique. Il y a, il est vrai, une politique d'encouragement qui est appliquée à l'endroit du français par le gouvernement saoudien,

¹⁰ *Loi Fondamentale* de l'Arabie Saoudite, 1992, article 39.

comme le prouve l'augmentation considérable du nombre des étudiants saoudiens dans les universités françaises. Il est utile de mentionner les bonnes actions du gouvernement au profit du renforcement du français, mais tout en déplorant qu'il n'y ait pas, jusqu'à ce jour, de cadre juridique qui règle et définit, en termes clairs, l'attitude qu'ont les instances officielles à l'égard du français, particulièrement, et des autres langues étrangères, d'une manière générale. À ce sujet, il y a de la part des dirigeants politiques et éducatifs, des atermoiements et des contradictions qui font planer le doute sur l'existence d'une réelle volonté politique de doter la langue française d'un véritable statut, à l'instar de l'anglais. Étant donné que le passé est susceptible d'éclairer le présent, un retour en arrière s'impose ici.

B- Les principaux tournants sociolinguistiques

Trois événements majeurs ont eu un énorme impact sur le paysage sociolinguistique en Arabie Saoudite : le décret ministériel qui stipule l'arrêt du français dans les établissements éducatifs saoudiens, le 11 septembre 2001 et le projet du « Serviteur des deux saintes mosquées » relatif à l'envoi d'étudiants saoudiens à l'étranger.

a- Le décret et les réactions

Dans ses significations, sa portée et ses répercussions, le décret ministériel, en date du mois d'avril 1970, était si important qu'il mérite qu'on s'y attarde un peu. Dans ses énoncés et ses arguments, ce texte officiel tombe comme un couperet. En voici le principal extrait ¹¹ qui nous concerne ici :

¹¹ La traduction est assurée par nos soins.

«Suite aux études faites sur les résultats de l'enseignement de la langue française au secondaire et au vu des statistiques réelles à propos de ces résultats et de ces niveaux, après avoir pris connaissance des avis, des spécialistes et des directions concernées et en se fondant sur les décisions recouvrant toutes les conditions, complétées par de précieux aspects autour des résultats de l'enseignement de cette langue, de son utilité et de son influence quant au reste des matières et sa production au niveau de l'enseignement pour les étudiants vu les efforts importants fournis par le ministère en matière de dépenses pour l'enseignement de la langue française sans pour autant avoir les résultats et retombées escomptés, il a été décidé ce qui suit : l'annulation de l'enseignement de la langue française au secondaire à partir de l'année prochaine, 1970-1971, d'un seul coup et dans toutes les classes. »¹²

Regardons de près ce décret dans ses composantes linguistiques. Il est, tout d'abord, assez lapidaire et expéditif, quelque peu flou dans son argumentaire et intransigeant dans le verdict prononcé. La première raison invoquée a trait à une question de « *résultats* » et de « *niveaux* », jugés en deçà des attentes. La disposition des éléments de ce discours officiel est telle qu'elle rend impossible toute alternative autre que celle de l'élimination du français. La « *disposition* » est cette phase de planification textuelle où il s'agit d'organiser ou d'ordonner, en mettant en œuvre la « *logique* », la matière argumentative, les preuves et les idées. « *Pour être*

¹² Décret ministériel en date d'avril 1970. Archives du Ministère de l'éducation. Comme il nous a été signifié qu'il était strictement interdit d'en faire une photocopie, nous avons consulté ce document sur place au siège du Ministère de l'éducation nationale.

efficace, le discours doit être clairement et vigoureusement ordonné »¹³. Le décret ministériel se fonde sur un raisonnement causal qui stipule un enchaînement de cause à effet qui se moule dans cette figure de rhétorique qu'est le syllogisme. Les énoncés constatifs sur la situation du français dans les établissements secondaires, sont déterminés par une nécessité résultative. Ce type de textes est hostile à toute proposition délibérative ou consultative, car c'est un texte de loi qui se veut intouchable et indiscutable, comme l'indique l'expression « *Il a été décidé que...* ». La sentence prononcée est sans appel : l'annulation du français dans l'enseignement secondaire n'est pas partielle ou graduelle, mais globale et devant entrer en vigueur rapidement. Cette décision irrévocable, présentée comme une mesure salubre et prise dans l'urgence, est dans la disposition et la composition du discours argumentatif même qu'elle véhicule, pour le moins ambiguë et sujette à plusieurs interrogations.

Pour justifier et entériner l'acte de décès de la langue française, le décret ministériel parle d'« *études faites* », de statistiques, de concertations menées auprès des « *spécialistes* » et des « *directions concernées* », sans qu'on ait la moindre idée sur ces instances consultées ni sur les personnes auxquelles on a eu recours pour décider de l'efficacité ou non de l'enseignement du français dans les établissements secondaires saoudiens. Il y est question également d'« *influence* » et d'« *utilité* » du français, considérées par les responsables comme sans effets tangibles. Mais là encore, on ne saisit pas au juste ce que veulent dire des termes comme « *influence* » et « *utilité* », surtout lorsqu'il s'agit d'évaluer les résultats concrets de l'enseignement d'une langue étrangère. S'agit-il d'« *utilité* » publique dans ses répercussions professionnelles et sociales ? Laisse-ton

¹³ Frédéric Calas et Dominique Pita Charbonneau, *Méthode de commentaire stylistique*, éd. Nathan, Paris, 2000, p. 68.

entendre, par ailleurs, que « *l'influence* » exercée sur les élèves par le français et par la civilisation et la culture françaises, est mauvaise voire malsaine ?

Dans un texte de ce genre qui se doit d'être le plus explicite et le plus précis possible, des zones d'ombre persistent. On sait, comme l'a démontré Pierre Legendre, psychanalyste et théoricien des institutions juridiques dans ses écrits sur les documents administratifs ¹⁴, que le texte officiel est régi par une obligation de pragmatisme et qu'il n'a pas intérêt à entrer dans des considérations de détail ou dans des explications étayées par des exemples. C'est pour cette raison que les commentaires qui étayent ce décret ministériel promulgué par les autorités saoudiennes se réduisent, au fond, à un « *comment taire* » ?, d'autant plus qu'ils se confinent dans la paraphrase et dans des semblants d'arguments qui tournent en rond. Le syllogisme complet d'après lequel s'ordonne ce décret est, en fait, un faux syllogisme et il serait plus judicieux de parler, ici, d'enthymème. Ce procédé rhétorique doit justement son efficacité à son usage de l'implicite. Ce décret renforce l'effet de son argumentation en n'entrant pas dans les détails et en laissant supposer que les prémisses manquantes sont facilement récupérables. Or, s'il est explicite dans ses conclusions, ce texte ne dit rien, en revanche, sur le processus et sur les motivations réelles qui ont entraîné une telle décision unilatérale. Les élèves et leurs parents, se sont-ils plaints de cette langue ? Ont-ils pesé de tout leur poids auprès des autorités administratives pour exiger la suppression de cette langue « *difficile* », à en croire les responsables ? A-t-on pris la peine de demander l'avis des autorités linguistiques et culturelles françaises en poste à Riyad sur une telle question ?

¹⁴ Mentionnons, entre autres, son livre *Jouir du pouvoir*, éd. Minuit, Paris 1979. Sur les documents et textes de loi, lire notamment pp. 109-119.

Un fait étrange, mais pour le moins prévisible : il n'y a pas eu de réactions ou presque de la part des élèves, de leur parents ou des enseignants à ce décret qui signait l'enterrement de la langue française.

Un tel silence était-il le signe d'un consentement, d'une désapprobation ou tout simplement d'une indifférence ? On peut imaginer ce qui se serait passé si cette décision s'était appliquée à l'anglais ?

Cette décision a entraîné des dilemmes et des déchirements qu'on ne peut pas occulter.

A propos du décret ministériel d'avril 1970, il n'y a eu, à notre connaissance, que deux commentaires : l'un fait par un routier des institutions éducatives saoudiennes, Mohamed Al-Shahrani, arabophone convaincu qui a assuré plusieurs responsabilités, et l'autre par la mère d'un élève saoudien. Le premier article sous forme de « *tribune* », a été publié le 12 novembre 1970, sur les colonnes du journal local « *Arriadh* ». Voici la version française de ce texte¹⁵ qui porte le titre « *La suppression du français : une excellente décision* ».

« Ah, quelle délivrance ! Nos enfants sont enfin soulagés : il n'y a plus dans nos établissements secondaires cette langue bizarre et compliquée qu'on appelle le français. L'année scolaire 1970-1971 se présente sous les meilleurs auspices, car le ministère de l'éducation nationale nous a débarrassés de ce qui était le véritable talon d'Achille de tous nos élèves : la langue française. Adieu les moyennes médiocres ! Adieu les échecs à répétition des meilleurs de nos élèves ! On demande à un élève saoudien d'exceller en arabe, langue de nos grands-pères et de nos pères, langue de notre nation, et de notre religion, l'Islam. S'il y est

¹⁵ La traduction de l'arabe est assurée par nos soins.

performant, est-il sensé de le sanctionner parce qu'il a une faible moyenne en français. Que veut-on au juste : approfondir l'identité arabo-musulmane de nos élèves et promouvoir la langue du saint Coran ou leur imposer une langue étrangère qui risque de les pervertir et de les féminiser ?

La France est une grande nation avec laquelle nous n'avons aucun problème. Elle a enfanté de grands philosophes tels Descartes, Spinoza, Montesquieu, Rousseau, mais nous aussi, les Arabes, nous avons nos monuments : Al Ghazali, Avicenne, Abou Alâ Al-Mâari et abou Hayyan Al-Tawwhidi et bien d'autres. Notre culture et notre pensée n'ont rien à envier à celle des "Nassarâ".

L'annulation du français est une excellente décision et l'une des meilleurs qui ait été prise par le ministère de l'éducation nationale. Allez voir, à présent, le bonheur qui se lit sur les visages de nos enfants, décontractés, heureux et libérés, enfin, d'une langue ardue qui leur posait tant des soucis.»¹⁶

Cet article d'un cadre retraité du ministère de l'éducation nationale saoudien a été publié deux mois et demi après l'ouverture de l'année scolaire 1970-1971, et sept mois après la promulgation du décret ministériel qui supprime l'enseignement du français dans tous les établissements secondaires. Ce n'est pas, donc, une réaction à chaud. Il n'y a pas eu également le moindre indice susceptible de nous éclairer sur les motivations réelles ayant conditionné la rédaction et la publication de ce texte. A première vue, l'article paraît décontextualisé et injustifié d'autant plus qu'il rebondit, tardivement, sur une affaire qui semble avoir été

¹⁶ Mohamed Al-Shahrani. « *La suppression du français : une excellente décision* », « *Arriadh* », 12 nov. 1970, p. 23.

dépassée et oubliée. L'insertion de ce texte dans la rubrique « Tribune des idées » (Manbar Al Afkar) est inappropriée dans la mesure où il n'y a pas eu de débat sur la question. Une tribune implique, en principe, des avis contradictoires et une évaluation objective des retombées de cette décision à la lumière des prises de position des citoyens qui y sont favorables ou défavorables. Le journal aurait pu lancer un débat sur ce dossier sensible et assortir l'article publié par d'autres contributions qui apporteraient un autre éclairage. Or, rien de tel n'a été fait. S'agit-il d'un simple article de commande ? Si c'est le cas, qui en est le commanditaire et pour quelles raisons ? Pourquoi a-t-il vu le jour à la mi-novembre de l'année 1970, c'est-à-dire à quelques jours des premières vacances scolaires ? Ces questions restent sans réponses, car l'auteur de l'article ne prend même pas la peine de résumer le contenu de décret ministériel ni de rappeler les principaux motifs invoqués pour justifier la suppression du français. La seule indication clairement soulignée, en caractères gras, c'est la qualité professionnelle de l'intervenant « Haut fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale, retraité ». Ce mot « retraité », plutôt que d'affaiblir l'acte d'autorité de l'auteur de ce texte, la renforce au contraire : ce cadre n'est plus en exercice, c'est-à-dire qu'il est désintéressé et que sa seule préoccupation se limite au bien-être des élèves.

Dans ses implications linguistiques et socioculturelles, la contribution de Mohamed Al- Shahrani, est fort significative. Elle est à lire comme le symptôme d'un état d'esprit, l'expression appuyée d'une crispation identitaire qui, comme telle, ne peut conduire qu'à un dénigrement de la langue de l'autre. Ce qui est étonnant et déroutant dans cet article, c'est qu'il n'est pas, dans son ton et ses arguments, de facture administrative. Celui qui donne son avis sur la question n'est ni un expert ni un consultant, mais un citoyen ordinaire, pourvu du prestige de l'âge et

de l'expérience et qui, au lieu d'asseoir sereinement les termes et les données du problème, mise, d'entrée, sur le pathos et l'émotion, comme l'indiquent les modalités intonationnelles de plusieurs de ses phrases dominées par l'exclamation. Ce n'est pas quelqu'un qui intervient au moment de la prise de la décision, mais qui se manifeste, après coup, pour bénir une mesure et en constater les bienfaits sur la psychologie des élèves. Son approche est délibérément manichéenne : avec le français, c'était le cauchemar et après son annulation, c'est le bonheur total.

Tout se fonde, en réalité, sur des impressions et des suppositions que l'auteur transforme en des constats irréfutables. C'est pour cette raison, d'ailleurs, qu'il ne cherche guère à contenir le mouvement de son opinion dans de justes mesures. L'émotion qu'il adopte dans son point de vue, n'est pas, donc, absence d'argumentation, mais un « *ressort important de l'argumentation* »¹⁷, comme le dit Joëlle Gardes Tamine.

Le tour de force de ce texte, c'est que le pathos cherche à s'instituer en tant que logos, c'est-à-dire un discours fondé en raison. Pour y parvenir, l'auteur de l'article privilégie l'hypotypose, figure de style qui met sous les yeux de l'auditoire les événements ou la question évoqués. Cette dimension scénique est soulignée par le verbe « voir » (« voyez ») à valeur déictique. Mohamed Al-Shahrani adopte l'attitude d'une personne bienveillante et éclairée qui invite les gens à venir voir un spectacle plaisant et réconfortant. Dans ce texte journalistique, il ne parle pas en son nom propre et n'essaye, à aucun moment de son raisonnement, de relativiser un point de vue dont il fait l'expression d'une volonté générale.

¹⁷ Joëlle Gardes Tamine, *La rhétorique*, éd. Armand Colin, Paris, 2011 (2^{ème} édition), p. 67.

L'auteur de « La suppression du français de l'enseignement secondaire : une excellente décision » ne se contente pas d'annoncer la bonne nouvelle et de faire ressentir ses incidences positives sur le moral des élèves. Son discours ne se retient pas et déborde, puisqu'il soulève le vieux débat relatif à une confrontation entre le monde arabe et l'Occident, entre la culture et la pensée arabo-musulmanes et celles issues de l'étranger. L'avantage que présente cette « digression » qui est, en réalité, le fond du problème, c'est qu'elle révèle les aprioris idéologiques qui sous-tendent ce point de vue. L'article aurait pu être une contribution spontanée et sans prétention d'un ancien responsable éducatif qui est toujours à l'écoute de la marche des enseignements et de programmes dans les établissements secondaires et qui se soucie du bonheur des élèves et des opportunités qui leur sont offertes pour réussir dans leur scolarité.

L'article se transforme en une défense de la langue arabe et en un rabaissement du français, qualifié de « *bizarre* », d'« *ardue* » et traité comme une langue intruse qui n'est pas la bienvenue en Arabie Saoudite, présentée souvent comme le « *principal et imprenable bastion de l'Islam, de la culture arabe et des valeurs conservatrices de notre civilisation* »¹⁸. Dès qu'il s'agit de cette distinction entre les Arabes et les Occidentaux, l'énonciation est personnalisée : « Nous, les Arabes ». Mohamed Al-Shahrani n'est pas seulement le porte-parole des élèves, de leurs parents et du ministère de l'éducation nationale, mais aussi des Arabes. Les conventionnels partagés institués entre Orient et Occident, sont repris et exaltés par l'auteur de l'article sans aucun discernement. C'est à la preuve pathétique que s'articule le ressassement obsessionnel d'un vieux débat

¹⁸ Abdallah Salah Al-Athimine, *Histoire du royaume de l'Arabie Saoudite*, éd. Librairie Obeikan, Riyad 2008 (6^{ème} édition), p. 11. La traduction de l'arabe est assurée par nos soins.

civilisationnel et intellectuel aux dichotomies bien tranchées. Mais même à ce niveau, on ne sort pas, en fait, du pathos et de l'effusion émotive, car les exemples savants mentionnés sont pêle-mêle.

L'intervenant ne cherche guère, au fond, à argumenter ni à se prévaloir d'une culture qui le distinguerait de la majorité des gens. Il ne pose pas de vraies questions, mais de fausses questions, dites oratoires, dans lesquelles l'interrogation se fait affirmation.

La « *tribune* » parue sur les colonnes du quotidien « *Arriadh* » n'est pas à négliger, dans la mesure où elle est le reflet d'une attitude propre à beaucoup de Saoudiens : le repli identitaire. Dans cette vision des langues, l'arabe est considéré comme le fondement des fondements et le principal garant de l'enracinement dans l'identité musulmane. Cette langue bénéficie de la priorité absolue parce qu'elle est le véhicule d'une transcendance intouchable : le Coran. Évoquant ce qu'il nomme les « *idéologues de la supériorité* », Louis-Jean Calvet écrit :

«On peut imaginer que, confrontés à la différence linguistique, les hommes ont toujours eu tendance à rirer des habitudes de l'autre, à considérer leur langue comme la plus belle, la plus efficace, la plus précise, bref, à convertir la différence de l'autre (car c'est bien entendu toujours l'autre qui est différent) en infériorité. »¹⁹

On ne parle pas de l'arabe comme une langue de culture et de communication. Il est tout à fait naturel donc que le débat, dans l'article en question, soit déplacé sur le terrain de la religion. D'un côté, il y a les Musulmans, et de l'autre les Chrétiens «*Annassâra*». On peut même

¹⁹ Jean-Louis Calvet, *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, op. cit., p. 63.

avancer que la question relative à la suppression du français dans les établissements secondaires saoudiens, n'intéresse pas, au fond, Mohamed Al-Shahrani. Le rôle qu'il endosse, c'est celui d'un missionnaire des bonnes causes : mettre en exergue les bonnes choses et en vilipender les mauvaises. Il y a, dans son point de vue, une déconsidération de la variété linguistique. Toute fixation identitaire, exaltée et magnifiée, conduit à une stigmatisation de la langue et de la culture de l'autre. Ce qu'il dit de la France (« *La France est un grand pays avec lequel nous n'avons aucun problème* ») est une phrase de convenance, une concession d'usage. Dans ses recherches sur le phénomène identitaire, Foued Laroussi définit la notion d'«*identité*» en ces termes :

« L'identité est considérée plus comme une entité figée que comme un processus de référenciation dynamique et évolutif suivant des critères complexes, voir antagoniques, dans certains cas. »²⁰

Laroussi fait une distinction entre « identité » et « identification », pour indiquer que si la première notion est rigide et statique, la deuxième est, en revanche, souple et flexible. Or, dans l'avis exprimé, l'identification à la langue arabe exclut toute ouverture sur les langues étrangères et se range du côté d'un ethnocentrisme exclusif. Nous dirions même que l'identité revendiquée par Mohamed Al-Shahrani, comme un dogme inébranlable, barre la voie à tout processus identificatoire. Dans quelques entretiens réalisés, ou dans les comportements de certains étudiants saoudiens en stage linguistique en France, les signes de cette pétrification identitaire se dévoilent.

²⁰ Foued Laroussi, « *En quels termes les dire ?* », in *Plurilinguisme et Identités au Maghreb*, publié sous sa direction, Université de Rouen, p. 24.

On s'attendait logiquement à ce qu'il y ait des réactions au texte de Mohamed Al-Shahrani, mais il n'en fut rien. Le sort du français dans les établissements secondaires saoudiens était définitivement scellé dans l'indifférence quasi-générale. Mais le même journal « *Arriadh* » a publié, le 8 décembre, un mois après la contribution d'Al-Shahrani, un court texte, versé dans le « *Courrier des lecteurs* », signé « *Om Youssef* » et portant le titre suivant : « *La suppression du français : pourquoi ?* » Cette contribution s'apparente à une lettre qu'adresse la mère d'un élève pour comprendre les raisons de cette décision:

« Je ne comprends pas. Oui, je ne comprends pas. Le ministère de l'éducation a supprimé l'enseignement du français pour des raisons que je n'arrive vraiment pas à saisir. J'ai entendu parler, comme tout le monde, du décret ministériel : on y évoque les mauvais résultats et les échecs à cause de cette matière. La situation est-elle aussi catastrophique ? Mon fils a quinze ans et il a eu toujours de bonnes notes aussi bien en français et en anglais que dans sa langue maternelle, l'arabe. Il aime beaucoup le français et il connaît par cœur plusieurs Fables de La Fontaine, comme Le Loup et l'Agneau, par exemple. Il a fait trois ans de français au lycée et ça nous faisait vraiment plaisir, à son père, à moi et à ses frères et sœurs, de l'entendre lire à haute voix des poèmes en français, langue qu'aucun membre de ma famille ne comprend. Son oncle l'a même emmené, l'année dernière, à Paris, pour qu'il découvre ce très beau pays qu'est la France. Y a-t-il des problèmes entre l'Arabie Saoudite et la France ? Je ne pense pas. Il y a une ambassade de France à Riyad. Des Français vivent également ici. Messieurs les responsables du ministère de l'éducation, que va-t-on

faire maintenant ? Que vont faire les élèves qui sont dans la même situation que mon fils ? »²¹

Ce texte est pathétique. Pourquoi la rédaction du journal l'a-t-il « banalisé » en le noyant dans la rubrique « Le courrier des lecteurs » ? Ce qui retient l'attention, d'emblée, dans ce texte, c'est qu'aucune allusion n'est faite au point de vue de Mohamed Al-Shahrani. Aucun indice ne laisse supposer que l'avis d'« Om Youssef » soit une réplique au texte précédent, sauf le titre de l'article, énoncé sur le mode de l'interrogation et qui prend le contre-pied de l'autre titre formulé d'une manière affirmative et péremptoire. Ce qu'exprime cette mère d'un élève, ce sont son désarroi et sa désolation de voir brisé l'élan de son fils dans l'étude d'une langue étrangère. Elle puise ses arguments dans le domaine qu'elle connaît le mieux : l'ambiance familiale. En famille, le français est une source de plaisir et probablement de fierté. La France que visite son fils est qualifiée de « très beau pays », formule qui reviendra souvent dans la bouche de plusieurs personnes interviewées. Ce qu'elle dit, c'est en fonction du regard de son fils qu'elle le fait, de ses aspirations et de ses ambitions. En intervenant en son nom et au nom de son fils, elle ne fait qu'intervenir pour cette génération d'élèves qui vivent le multilinguisme comme une donnée naturelle et qui s'y initient avec engouement. Sa position est simple : elle cherche à comprendre. Or, le décret ministériel est frustrant à ce niveau-là, car non seulement il généralise des déductions dont le bien-fondé reste à vérifier, mais il ne fait entrevoir aussi aucune alternative pour les élèves qui sont à un stade plus ou moins avancé dans l'étude du français. Om Youssef ne cherche pas à s'impliquer dans un débat ni à polémiquer sur la décision ministérielle. Sa logique est élémentaire : quel sort est réservé aux élèves

²¹ Om Youssef, « *La suppression du français : pourquoi ?* », in « *Arriadh* » du 8 décembre 1970, p. 19. La traduction de l'arabe est assurée par nos soins.

férés de français ? Pourquoi les priver d'une langue qu'ils affectionnent tant ? En mentionnant Les Fables de La Fontaine, et particulièrement Le loup et l'Agneau, dont la déclamation par son fils égaye le milieu familial, elle-même s'initie à cette langue, à ses sonorités, à ses poésies, par l'entremise de Youssef.

La suppression du français a été suivie d'un renforcement des matières à caractère religieux, telles la « prédication » et les « hauts faits des "Sahaba" (compagnons du prophète) ». Or, dans les établissements secondaires saoudiens, il y avait déjà un enseignement réservé aux « préceptes du Saint Coran ». Sur le cours traditionnel consacré à « l'éducation civique et religieuse », se sont greffées, par conséquent, d'autres cours annexes et complémentaires destinées, comme la souligne un Guide pédagogique du ministère de l'éducation nationale, à « enraciner l'élève dans la foi et la ferveur musulmane »²². Le verbe « enraciner » (« Tâçil ») est récurrent dans plusieurs circulaires et manuels liés à l'éducation nationale. Dans la Loi Fondamentale de 1992, il est dit ceci :

*« Dans l'enseignement, et à tous les niveaux, l'éducation religieuse doit être privilégiée. L'Islam est le pilier de notre identité nationale et l'avenir de notre jeunesse en dépend. »*²³

Ce qui s'énonce dans ce genre de commandements, c'est la loi de l'exclusive : le paramètre cardinal de l'identité, c'est l'Islam, et il ne peut en être autrement. Ce qui pose problème ici, ce n'est pas l'enseignement du fait religieux en lui-même, mais ce sont l'hégémonie et le volume horaire

²² *Bulletin pédagogique* du ministère de l'éducation nationale, n°16, Archives du ministère, 1980.

²³ La traduction de l'arabe est assurée par nos soins.

étendu dont bénéficie cet enseignement qui est brandi comme le blason d'une affirmation identitaire. Il y a un indice sémantique fort révélateur de ce repliement sur soi : les responsables éducatifs parlent toujours d'« éducation religieuse », d'« enseignement religieux », mais jamais de « culture religieuse »²⁴. Aux yeux des décideurs, la culture est suspecte et sans rigueur directive.

b- Les événements du 11 septembre 2001

Le cours de la géopolitique mondiale influe, comme on le sait, non seulement sur les modes de vie des populations, mais aussi sur l'image qu'un pays se forge d'une langue ou d'une culture. Au lendemain du 11 septembre 2001, se sentant menacée, accusée, notamment par l'opinion publique américaine et britannique et par une frange importante de la classe politique de ces deux pays, l'Arabie Saoudite a essayé de trouver des alliances stratégiques avec d'autres puissances mondiales, se tournant vers l'Union Européenne et la France en particulier, comme nous l'avions relevé dans une recherche précédente²⁵. Cette orientation a ouvert à la France des perspectives et des opportunités de coopération avec un pays riche qui compte beaucoup sur l'échiquier mondial et a aussi accru l'intérêt que portent les étudiants saoudiens au français, que ce soit dans les établissements universitaires ou dans les Centres culturels français.

²⁴ Pour une approche culturelle du fait religieux à l'école, lire en priorité l'ouvrage déjà cité, de Guy Coq *Éloge de la culture scolaire*, pp. 119-126.

²⁵ Dans le cadre de notre Master 2 à l'Université de Rouen, nous avons présenté en 2005, un mémoire sur les « *Répercussions positives et négatives du 11 septembre 2001 sur la langue française en Arabie Saoudite* ».

Le 11 septembre 2001 a eu comme conséquence immédiate la réactivation de l'imagerie que se fait le monde occidental du Musulman²⁶. Quand les haines s'exacerbent et que les vieux démons du racisme et du mépris de l'autre reprennent le dessus, les échanges de langues et d'expériences linguistiques et culturelles, le désir de découvrir l'autre, « *l'initiation à l'approche d'une autre culture* »²⁷, selon les termes de Geneviève Zarate, passent inévitablement par une période de récession et de suspicion pour ne pas dire qu'ils ne sont plus d'actualité. Incalculables sont les incidences de cette « *vraie rupture* »²⁸ que sont les événements du 11 septembre sur les langues étrangères, d'une manière générale, et sur le français, particulièrement, dans un pays arabomusulman qui, de surcroît, a été désigné du doigt par l'Occident comme un « *vivier de l'islamisme salafiste et fondamentaliste* »²⁹.

Lorsqu'on se prononce sur une situation donnée, il faut l'étayer par des statistiques et des exemples. Or, à propos du 11 septembre et de ses retombées en Arabie Saoudite, nous n'avons pas des chiffres ou d'avis d'experts qui corroborent l'idée convenue selon laquelle ces événements ont entraîné le recul de l'anglais et la percée du français. Cette idée est, d'ailleurs, infirmée par la plupart des personnes interviewées, comme nous

²⁶ Sur cette question des Arabes et des Musulmans, tels qu'ils sont perçus dans l'imaginaire occidental et inversement, citons notamment le livre de Nouredine Afaya, *L'Occident dans l'imaginaire arabo-musulman*, éd. Toubkal, Casablanca, 1997, et l'article « *L'image stéréotypée de l'Autre* » de Hameed Shaygi, paru dans *Forum franco-saoudien pour le dialogue des civilisations. Actes du Forum*. Éd. Université du Roi Saoud. 2010, pp. 115-134.

²⁷ Geneviève Zarate, *Enseigner une culture étrangère*, Éd. Hachette, 1986, p. 96.

²⁸ Nicole Bacharan et Antoine Sfeir, *Américains, Arabes : l'affrontement*. Éd. Seuil 2006, p. 139.

²⁹ Ibid., p. 49.

le verrons un peu plus loin. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que malgré les mesures de rétorsion prises par les autorités américaines contre les ressortissants saoudiens installés dans le pays de l'oncle Sam et l'hostilité de la majorité du peuple saoudien à l'arrogance de la superpuissance américaine, non seulement l'anglais n'a pas perdu sa suprématie, mais les relations politiques, économiques et militaires entre le Royaume et les États-Unis d'Amérique n'ont pas été elles aussi sérieusement affectées. L'image des américains s'était dégradée dans la foulée du 11 septembre, mais l'anglais est demeuré la plus importante option pour la jeunesse qui veut réussir. Les Saoudiens ne veulent pas confondre les turbulences politiques avec le statut des langues. Ils ont été fâchés contre les États-Unis d'Amérique, mais non contre la langue anglaise.

L'avantage du 11 septembre pour les Saoudiens, c'est que cet événement planétaire les a prévenus contre les dangers de la fixation sur un seul partenaire et sur une seule langue étrangère et les a poussés à prospecter d'autres horizons éducatif, culturel et linguistique. L'ouverture plus visible de l'Arabie Saoudite sur la France entre dans ce cadre-là. Mais, il n'y a, à notre connaissance, aucune étude statistique ou enquête qui nous autoriserait à dire que le nombre de locuteurs de français a augmenté. Il y a des investigations de terrain sur l'avancée dans le monde notamment occidental, d'autres langues, comme l'arabe³⁰, par exemple, mais pas sur la langue française. Ce que nous avons pu constater, deux ou trois années après les événements du 11 septembre, c'est que le français était mieux vu, dans une certaine mesure, grâce à la mise en place de nouveaux moyens et à l'adoption de nouvelles démarches par les responsables tant saoudiens

³⁰ Mentionnons, entre autres, la « Préface » de Jean-François Tétu, sémiologue de la communication médiatique, au livre de Marc Lits *Du 11 septembre à la riposte. Les débuts d'une nouvelle guerre médiatique*. Éd. De Boeck, Bruxelles, 2004, surtout p. 6.

que français. L'extension du français a surtout bénéficié de la politique diplomatique, économique, commerciale et militaire mise en œuvre par les gouvernements français et saoudien. En effet, des mesures ont été adoptées par le gouvernement en faveur de la culture et de la langue françaises, comme l'indiquent les passerelles établies entre les universités saoudiennes et les universités françaises.

Du point de vue strictement linguistique, ce qu'ont eu à découvrir des étudiants et intellectuels francophones saoudiens à travers la télévision, la presse ou les cours, c'est l'introduction dans le lexique français de néologismes, d'emprunt et de dérivations puisés dans l'arabe, tels les adjectifs « *Jihadistes* », « *Takfiristes* », ou les noms « Benladisme » et « *Qaidologues* ». Au cours de notre parcours d'étudiant, nous avons constaté, notamment dans les cours consacrés à la « *Linguistique contrastive* » ou à la question des « *Dérivations et des emprunts* » de l'arabe au français, que ces phénomènes linguistiques motivaient et passionnaient beaucoup de Saoudiens. Ces inséminations leur permettaient de comprendre qu'il n'y a pas de langue pure et dure et que toute langue est à l'écoute des changements politiques et linguistiques qui se produisent un peu partout dans le monde.

c- Le programme du « Serviteur des deux Saintes Mosquées » pour des bourses d'études à l'étranger

C'est le projet du roi Abdallah, « Serviteur des deux Saintes Mosquées », consistant en l'envoi de milliers d'étudiants saoudiens à l'étranger qui semble être la conséquence la plus importante en Arabie Saoudite des événements du 11 septembre. Nous ne voulons pas établir une relation directe entre les deux faits, mais force est de reconnaître que le vaste programme éducatif lancé par le roi Abdallah, juste après son

accession au trône en 2005, a été dictée par la nécessité pour l'Arabie Saoudite de s'ouvrir sur la diversité culturelle et de multiplier les pôles de coopération éducative et scientifique.

Après les événements du 11 septembre aux Etats-Unis et la fermeture des frontières américaines devant les étudiants et les chercheurs saoudiens pendant deux ou trois ans, les portes ont été de nouveau grandes ouvertes pour tous les Saoudiens désireux de partir. Mais ils étaient mieux prévenus cette fois-ci : il n'est plus question de dépendre uniquement des U.S.A. et de la Grande Bretagne. Des milliers d'étudiants saoudiens ont été donc envoyés dans plusieurs pays développés un peu partout dans le monde, en France, en Australie, en Allemagne, en Espagne, en Italie et même en Chine.

Alors que le nombre d'étudiants saoudiens envoyés en France était en 2003 de soixante-dix, il est passé en 2010 et 2011 respectivement à neuf cents et à mille trois cents. C'est une augmentation substantielle. En 2012, le chiffre d'étudiants saoudiens boursiers en France, avoisine les mille six cents. En 2013, il est prévu l'envoi de 2000 étudiants qui seront répartis sur plusieurs régions françaises. Rappelons que le nombre total d'étudiants saoudiens, issus de plusieurs disciplines qui ont bénéficié d'une bourse d'études à l'étranger atteignait en 2010 les quatrevingt mille.

Cette politique de l'État saoudien relative à l'octroi des bourses pour des études à l'étranger est sans discrimination, puisque le nombre d'étudiants qui en bénéficient augmente de plus en plus, notamment celles qui veulent préparer leur master ou leur doctorat. Pour la section féminine du département de français de la Faculté des langues et de traduction de l'université du roi Saoud, des conventions de cotutelle et de parrainage ont été signées, à cet effet, entre l'université saoudienne et plusieurs autres universités françaises. C'est une vraie révolution, surtout lorsqu'on connaît les strictes restrictions qui étaient imposées au déplacement des filles hors des frontières de leur pays. Les instances universitaires organisent, par ailleurs, des sessions du suivi et d'encadrement, de ces boursiers pour évaluer l'état des lieux et s'enquérir des besoins des étudiants et de leurs doléances. Une donnée mérite, à cet égard, d'être mentionnée. La plupart des rapports de mission établis par les émissaires des départements de

français de l'université du roi Saoud à Riyad et de l'université du roi Abdelaziz à Djedda mettent en exergue surtout « *l'excellent comportement* » des étudiantes, félicitées par leurs enseignants et leurs encadreurs pour leur « *assiduité dans les cours* »³¹ et leur « *sérieux dans les séminaires de formation doctorale* »³².

Il y a une autre donnée qui est rarement évoquée et qui est, pourtant, d'une extrême importance : les bourses octroyées et les avantages accordés aux boursiers saoudiens sont conséquents. En effet, s'il part seul, l'étudiant bénéficie d'une bourse qui avoisine les mille sept cents euros, sans compter les six cents euros réservés à l'achat des livres. S'il est marié et a des enfants, des subventions sont également données à sa famille. Pour stimuler les étudiants dans leurs recherches et les mettre dans de bonnes conditions d'études, les autorités saoudiennes ont pris l'initiative, ces dernières années, de conclure des conventions avec la FNAC et les éditions Armand Colin à Paris en vertu desquelles elles fournissent aux étudiants saoudiens leurs récentes publications, notamment dans les domaines des sciences du langage et de la linguistique.

Les perspectives relatives à cette politique des bourses semblent promises à un tel avenir. En effet, au cours d'un conseil ministériel qui s'est tenu le 5 mai 2012, le ministre de l'enseignement supérieur a annoncé un plan quinquennal au cours duquel va être quadruplé le nombre d'étudiants envoyés à l'étranger. Dans la conférence qui a suivi la réunion ministérielle, il a eu une pensée pour la France :

« L'envoi de milliers de nos étudiants à l'étranger est le cadeau du "Serviteur des deux Saintes Mosquées" à la jeunesse du royaume. Nous parions sur les jeunes qui sont le garant de l'avenir de cette chère patrie. La plupart de nos étudiants à l'étranger nous apportent d'énormes satisfactions, notamment ceux installés en France à laquelle nous lient des relations de plus en plus solides. Actuellement, le nombre de ces étudiants qui séjournent en France se chiffre à mille six cents. Dans cinq ans, il sera, grâce à Dieu, de sept mille. »³³

³¹ Rapport d'une mission de suivi, à Rouen, à Nantes et à Paris, diligentée par le département de français de l'université du roi Saoud, en avril 2012.

³² Ibid.

³³ Déclaration à la presse du ministre saoudien de l'enseignement supérieur, le 5 mai 2012. La traduction de l'arabe de cet extrait de la déclaration est assurée par nos soins.

تنويه:

نتوجه بالشكر لمركز البحوث بكلية اللغات والترجمة بجامعة الملك سعود ولعمادة البحث العلمي بالجامعة على الدعم المعنوي والمادي لإنجاز هذا البحث.